

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des Fêtes à la Mairie de Belbeuf, lieu exceptionnel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Membres en exercice : 19

Date d'affichage : 21 janvier 2022

Présents : 13 - Votants : 17

Etaient présents : Mr Jérôme AVONDE, : Mr Jordan LEGRAND, Mme Catherine MERLEN, Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Mr Olivier GENTIL, M. Laurent PANNIER, Mme Christelle MAILLARD, Mme Carole COUPLEUX, Mr Florent FIDELIN, Mr Aurélien GAUTIER, Mme Candice VABRE, Mr Pierre LARIBLÉ, Mme Stéphanie MARAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés Mme Annie PRIEUR, Mm Françoise DENEUVE, Mr François BOENDER, Mme Céline PINHEIRO

Absents : Mme Florence PIHA, Mr Didier HUBLET

Pouvoir : Mme PRIEUR a donné pouvoir à M. LECOUTEUX, Mme DENEUVE a donné pouvoir à Mme MERLEN, M. BOENDER a donné pouvoir à M. FIDELIN, Mme PINHEIRO a donné pouvoir à Mme VABRE.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

- 1- **2022 – 01** – Avenant 4 - consultation des entreprises pour la passation d'un contrat de concession de service public et tout autre, relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

➤ Marchés de travaux : avenants aux marchés de travaux accordés.

Informations diverses :

Ensuite,

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et 35 minutes et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021 (après avoir indiqué que le nom de M. PANNIER dans les présents de la précédente séance a été oublié), adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

2022 – 01 – Autoriser Le Maire à signer les documents inhérents à l'Avenant 4 - consultation des entreprises pour la passation d'un contrat de concession de service public et tout autre, relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivité territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 10 communes concernés par le projet aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction.

- Vu la convention N° 1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de « L'entente Intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes.

- Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention n° 1, délégrant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sissur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération.
- Vu l'avenant n°1 à la convention n° 1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique.
- Vu l'Avenant n° 2 à la convention n°1, en date du 7 mars 2020 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Quévreville la Poterie à l'EICAPER, ses conventions et avenants.
- Vu l'Avenant n° 3 à la convention n° 1, en date du 4 juillet 2021 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Saint Aubin Celloville à l'EICAPER, ses conventions et avenants.

Dans la continuité, concernant la gestion du centre aquatique il a été décidé, dans le cadre des études de faisabilité, que la gestion sera assurée par Délégation de Service Public (DSP). Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises.

Les 10 communes membres de l'entente communale doivent donc délibérer individuellement afin d'approuver le lancement de la procédure et toute autre démarche nécessaire, et ainsi autoriser M. LECOUTEUX (en qualité de Maître d'ouvrage délégué) à lancer la procédure de consultations des entreprises pour attribuer in fine la DSP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le lancement de la procédure de consultation des entreprises sous forme d'un contrat de concession ayant pour objet la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Intercommunal
- **D'approuver** le recours à toute démarche ou procédure requise pour la bonne exécution du Centre Aquatique Intercommunal.
- **D'autoriser** Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, maire de Belbeuf, en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la passation d'un contrat de concession de service public et tout autre, relative à l'exploitation du Centre Aquatique Intercommunal.

➤ **Marchés de travaux :** avenants aux marchés de travaux accordés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission d'Appels d'offres s'est déroulée précédemment concernant les marchés de travaux de l'EICAPER afin de passer un avenant n°4 pour certaines entreprises. En effet, au fil des marchés il convient de peaufiner les lots, ou d'intégrer des variantes prévues initialement mais non votées et qui nécessitent alors une commission d'appels d'offres lorsque les montants de ces ajustements augmentent les montants votés de + de 5 %, l'établissement d'un avenant est donc obligatoire.

Dans ce cas présent les entreprises concernées sont la Dévilloise de chauffage, JTV bâtiment et VIAFRANCE (lots 4, 7 et 17).

Informations du Maire :

- Les élèves de l'école d'architecture arrivent le 1^{er} février 2022, le Maire indique que les élus sont invités à venir les rencontrer. Ils sont présents les mardis et mercredis. Leur travail consiste à faire une étude sur l'aménagement de la place Pannetier du Roy, l'aménagement de la salle des fêtes et de l'intégration de la maison 33 rue des Canadiens dans cet aménagement.

Fin de séance 21h20.

AFFICHÉ LE :